

Pour une juste réforme des retraites, une mobilisation massive contre le projet gouvernemental est incontournable !

Le secret de polichinelle est enfin levé : après des semaines de pseudo-négociations, le projet présidentiel et gouvernemental sur les retraites est étalé au grand jour !

Comme la CGT l'a dénoncé dès le 16 juin, il s'agit bien de mettre en œuvre de nouveaux et graves reculs pour les salariés. Et ces régressions devront être, pour l'essentiel, payées par celles et ceux qui ne cessent d'être pressurés depuis des années. C'est à peine si les hauts revenus et les profits hallucinants du capital sont mis à contribution.

Privé, public, tous concernés :

Relèvement de l'âge de la retraite :

A partir du 1er juillet 2011 pour les agents nés en 1951, l'âge de départ est augmenté de 4 mois par an, jusqu'à 62 ans pour ceux nés à partir du 1er janvier 1956. L'âge d'annulation de la décote passera à 67 ans en 2023.

Augmentation de la durée d'assurance :

La durée d'assurance passera à 41,5 ans en 2020, pour 40,5 ans en 2010.

Cette mesure et sur l'âge et sur la durée reculera considérablement l'âge d'annulation de la décote, aujourd'hui à 65 ans. Les agents qui n'auront pas une durée d'assurance complète verront leur pension diminuée par la décote. Il en est de même pour les agents bénéficiant d'un départ anticipé.

L'objectif réel de ces mesures est de baisser les pensions et de contraindre les agents ayant la carrière la plus courte, au premier rang desquels sont les femmes, à rester au travail jusqu'à 67 ans.

La pénibilité :

Le traitement des salariés exerçant des métiers pénibles et astreignants relève de la provocation. Il n'y aurait aucun métier pénible. Seul serait apprécié le degré d'usure du salarié qui, le cas échéant, lui permettrait de continuer de partir à 60 ans. On est loin du droit au départ anticipé avant 60 ans pour une retraite en bonne santé, alors que la CGT estime à 15 % les salariés en emploi pénible.

Les mesures spécifiques concernant les fonctionnaires :

Relèvement de l'âge de départ pour la catégorie active :

Les agents bénéficiant d'un départ anticipé au titre du « service actif » verront leur âge de départ passer à 57 ans au même rythme de 4 mois par an, et l'âge d'annulation de la décote passer à 62 ans. Voire, pour les agents chargés des missions de sécurité, à 52 ans et 57 ans.

Seules les infirmières choisissant de passer en catégorie A perdront le service actif mais conserveront le droit de partir à 60 ans. Comme quoi, même de façon très insatisfaisante, la lutte paie toujours.

Pour bénéficier d'une retraite militaire, les sous-officiers devront avoir 17 ans de service au lieu de 15 ans, et les officiers 27 ans au lieu de 25 ans.

Hausse du taux de cotisation des fonctionnaires = baisse des salaires

La part salariale de la cotisation des fonctionnaires va augmenter de 2,7 % en 10 ans, passant de 7,85 % à 10,55 % du salaire brut. En 2020, la perte mensuelle sera de 40 euros pour les catégories C et de 70 euros pour les catégories A. Soit l'équivalent de 10 à 15 points d'indice.

Et cela alors que le point d'indice a perdu plus **de 9 % depuis le 1er janvier 2000 (et plus de 20 % depuis 1983)** et que le gouvernement tentera de faire peser sa politique d'austérité d'abord sur les salaires des fonctionnaires.

C'est une nouvelle amputation du pouvoir d'achat des fonctionnaires qui est programmée par le gouvernement.

Fin du départ anticipé des mères de trois enfants :

Alors que ce dispositif est utilisé par les deux-tiers des mères de trois enfants, le gouvernement le supprime pour toutes les femmes qui n'auront pas 15 ans de service en 2011 et 3 enfants en 2012.

Les femmes qui pourront encore en bénéficier partiront avec les conditions de l'année du départ en retraite. La décote interdira de fait à de nombreuses femmes d'utiliser cette dernière possibilité.

Aucune mesure ne compense la disparition de ce droit.

Restriction sur le minimum garanti :

De façon scandaleuse, le gouvernement s'en prend aux retraités les plus modestes.

La moitié des agents de la Fonction publique territoriale ont leur pension relevée au niveau du minimum garanti, un quart pour l'hospitalière, 10 % pour l'Etat.

Pour voir sa pension relevée au niveau du minimum garanti (1067 euros maximum, pour 40 ans), il faudra dorénavant avoir sa durée d'assurance complète ou arriver à l'âge d'annulation de la décote, comme pour le minimum contributif du privé. Alors que le minimum garanti est fait pour les agents ayant une durée d'assurance incomplète.

Si l'agent souhaite partir avant l'âge maximum de départ, sa pension sera amputée en moyenne de 130 à 150 euros, pour des pensions souvent inférieures à 1000 euros.

Les femmes sont là encore les principales victimes.

Au total ces mesures ponctionnées sur le dos des personnels s'élèveront à 5 milliards en 2020, pour 70 milliards d'euros de pensions pour toute la Fonction publique prévues par le Conseil d'Orientation des Retraites.

Le pilotage budgétaire des régimes de retraite :

Un comité de pilotage des organismes de retraite sera constitué pour surveiller les objectifs financiers donnés aux différents régimes. Il pourra proposer « *les mesures d'ajustement nécessaires* ».

Autant dire que, comme c'est le cas chaque année pour la Sécurité Sociale, des mesures de restriction des droits sont prévues d'ici 2018, aussi bien pour le public que pour le privé !

Le blocage des dépenses de retraite de l'Etat au niveau de 2010 :

Le gouvernement gèle les dépenses de retraite pour ses fonctionnaires à leur niveau actuel. De ce fait il renonce à son obligation d'équilibrer ses dépenses de retraite sur son budget.

Toutes les raisons d'amplifier la riposte :

Retraites, salaires, emplois... les enjeux de la période actuelle sont considérables.

Pour la Fonction publique et ses agents, les négociations qui s'ouvrent sur les non-titulaires et celles, triennales, sur les salaires, ajoutent encore à l'importance de la situation.

A l'évidence, ce qui est au cœur des débats, c'est bien une nouvelle répartition des richesses créées.

Il faut donc développer encore le rapport de forces unitaire, l'inscrire résolument dans la durée.

**Le 24 juin est une nouvelle étape incontournable
TOUTES ET TOUS EN GREVE ET
DANS LES MANIFESTATIONS**